



**Compte rendu de la CSS
du CVD de Brametot du 10 avril 2024**

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Dieppe, le 13 mai 2024

Affaire suivie par : David LEMAIRE

Tél : 02 35 06 31 37

Courriel : david.lemaire@seine-maritime.gouv.fr

- Présents :
- M. Pascal VION - Sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe ;
 - M. David LEMAIRE, SCPPAT - Sous-préfecture de Dieppe ;
 - M. Christophe HUART – DREAL Normandie – Chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe ;
 - Mme Laetitia STEPHAN – DREAL Normandie ;
 - M. Brice CASAUBIEILH – SDIS de Seine-Maritime ;
 - Mme Aurélie VANDUFFEL – ARS Normandie ;
 - Mme Gwendoline LE BAHERS – MIRSPAA Normandie ;
 - M. Baptiste DELAUNAY – ATMO Normandie ;
 - M. Jean-Marie FERMENT – Vice-président de la CC Côte d'Albâtre ;
 - M. Jean-François ALIGNY – maire de Brametot ;
 - M. Edouard LEFORESTIER – maire de Tocqueville en Caux ;
 - M. Fabrice DUBUS – Président du SMITVAD ;
 - M. Jacques DELEPINE – Directeur du SMITVAD ;
 - M. Louis MOUQUET – Responsable administratif et financier du SMITVAD ;
 - Mme Cyrielle ROSCHENKO – VALOR'CAUX - Directrice de l'Unité Industrielle de Brametot ;
 - M. Bruno DEPIERRE - Directeur unité industrielle VALOR'CAUX ;
 - M. Gilles HAMELIN – Expert Métiers VALOR'CAUX ;
 - M. Etienne LARDANS – Association pour la protection environnementale de la plaine de Brametot et du Dun ;

1- Approbation compte-rendu dernière CSS

Préalablement à l'approbation du compte-rendu de la précédente commission de suivi de site, M. DEPIERRE demande une modification portant sur la fréquence de réalisation de la campagne par drone. Il précise que celle-ci est faite après chaque fin de travaux de couverture, mais pas à chaque fois qu'il y a une modification du réseau de collecte de biogaz.

Cette remarque est prise en compte.

2- Présentation DREAL

La présentation est articulée en 3 points (actualités réglementaires, visites d'inspections et échéances importantes pour l'établissement).

Mme STEPHAN présente les principales dispositions et échéances issues de l'arrêté ministériel du 7 août 2023 modifiant l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

M. DEPIERRE demande un complément d'information sur les rondes à prévoir pour la prévention des incendies. Il souhaite savoir si une vérification par des caméras thermiques 2 heures après le dernier apport de déchets est suffisante où s'il est nécessaire de maintenir du personnel sur le site.

Mme STEPHAN indique que la DREAL va vérifier ce point mais précise néanmoins qu'il faut prévoir la tenue d'une main courante.

M. CASAUBIEILH fait observer que le SDIS ne voit pas d'obstacle au maniement d'une caméra thermographique par le personnel de Valor'Caux. Néanmoins, il précise que celui-ci doit être qualifié à cet effet et être formé à la défense incendie au même titre que les agents du SDIS.

M. HUART estime qu'il n'est pas forcément nécessaire d'avoir une formation aussi détaillée car la gestion des incendies est différente dans les centres de valorisation des déchets, en comparaison des entrepôts de stockage de matière combustible.

Post-réunion :

Par courriel du 11 avril 2024, la DREAL a indiqué à VALOR'CAUX que la surveillance par caméra thermographique répond à une disposition distincte de celle relative à la ronde de surveillance 2h après le dernier apport de déchet, et avant le départ des salariés du site. Cette ronde réalisée de manière physique est donc obligatoire.

M. DEPIERRE fait part de l'achat d'un générateur de secours pour assurer la continuité du traitement de biogaz afin de satisfaire aux obligations induites par la réglementation relative à la méthanisation. Un premier devis a été reçu trois semaines plus tôt, pour une somme de 350 000 euros. Un deuxième devis va être demandé, plus affiné, et sera transmis au SMITVAD.

M. LEFORESTIER demande si le coût de cette acquisition va être répercuté sur le SMITVAD et, le cas échéant, s'il est prévu une participation de la CC Falaises du Talou. Sur ce point, il est répondu par la négative car cette intercommunalité n'est pas concernée par la DSP.

M. LEFORESTIER demande des précisions sur l'échéance des contrats avec la CC Falaise du Talou et la CA Dieppe Maritime et la demande de maintenir un tonnage en entrée de 32 000 tonnes/an.

M. DEPIERRE indique qu'il devrait y avoir une baisse des tonnages à 30 000 tonnes dès 2024. Cependant, du fait des contrats passés avec la CC Falaise du Talou et la CA Dieppe Maritime, il est nécessaire de maintenir l'entrée de 32 000 tonnes. Il est donc nécessaire d'avoir une dérogation pour respecter les engagements pris auprès de ces collectivités sous peine de devoir diriger 2 à 3000 tonnes d'ordures ménagères vers d'autres destinations avec un coût supplémentaire à la clé.

M. LARDANS évoque la situation du site et présente divers clichés à l'assemblée, notamment ceux divulgués dans la presse concernant le débordement d'un bassin de lixiviats. Il indique que d'autres épisodes pluvieux aboutiront au même résultat.

3- Présentation Valor'Caux

La présentation est articulée en 2 points (synthèse du rapport d'activité 2023 et actualités).

Mme ROSCHENKO fait part des obligations et de leurs échéances à venir induites par la réglementation en vigueur, notamment le suivi des PFAS et la réception des biodéchets. Elle évoque ensuite les actions menées dans le cadre du volet opérationnel en 2023.

M. LEFORESTIER demande des précisions sur les notions de déchets résiduels et de DIB. Il est indiqué que c'est la même chose.

M. HUART indique que la baisse des tonnages est issue d'une contrainte de l'arrêté préfectoral régissant l'activité du site. Il fait également observer que c'est une baisse d'ordre conjoncturelle pour les encombrants (en lien avec l'augmentation des filières de récupération des déchets qui se multiplient dans les déchetteries). La diminution des déchets d'activités économiques est quant à elle liée à un meilleur tri des déchets recyclables dans les entreprises).

M. le Sous-préfet interroge Valor'Caux sur le traitement des lixiviats. Mme ROSCHENKO indique qu'ils sont traités dans des bassins sur place. Elle précise que l'eau propre est réutilisée sur le site et que les concentrations résiduelles sont évacuées vers des filières dédiées.

Mme LE BAHERS fait remarquer qu'un dossier d'épandage de lixiviats de la plateforme de compostage est en cours d'instruction, et qu'il faut que les lixiviats en question soient collectés dans des bassins séparés des lixiviats issus des casiers de stockage de déchets.

M. HUART rappelle que le sujet des lixiviats et de leur traitement soulève un certain nombre de questions. Les niveaux de liquides relevés dans les bassins par M. LARDANS, signalés à la DREAL, ont donné lieu à l'édition d'une mise en demeure assortie d'une amende administrative. La situation actuelle est revenue à un niveau acceptable, mais M. HUART souligne qu'il est urgent de remettre en service un traitement supplémentaire des lixiviats pour éviter une remontée des niveaux.

M. HUART fait remarquer que du fait des changements climatiques, les fortes pluviométries n'ont pas de caractère exceptionnel et qu'il faut donc savoir les gérer. Il est donc impératif d'anticiper ces changements.

M. DEPIERRE précise ici que toutes les filières locales de traitement externe sont saturées, et que des lixiviats des sites du groupe VEOLIA sont envoyés pour traitement dans des installations de Nantes et du Mans.

Valor'Caux indique qu'une seconde campagne de traitement des lixiviats par un osmoseur mobile est prévue sur le site de Brametot, mais le prestataire ne serait pas disponible avant début juin 2024.

M. le Sous-préfet, sur le sujet des émissions diffuses, souligne la qualité du travail réalisé par l'exploitant. Celles-ci étant désormais bien mieux contrôlées depuis les précédentes réunions.

M. DEPIERRE souligne qu'il sera difficile de tenir l'échéance de juin 2024 pour la mise en place d'un groupe électrogène permettant de garantir la continuité du traitement des biogaz.

M. DUBUS indique que le SMITVAD ne prendra pas en charge un investissement de l'ordre de 350 000 euros si l'avenir du site n'est pas assuré. Il est convenu qu'il faut rapidement statuer sur l'avenir du site pour pouvoir prendre ce type de décision.

Un point sur ce sujet est attendu par la DREAL de la part de Valor'Caux, avant la fin de l'échéance fixée dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

M. LEFORESTIER observe que la quantité de lixiviats traités par osmose inverse concerne une quantité double de celle traitée in situ. Il interroge Valor'Caux sur le coût de traitement et sa répercussion. M. DEPIERRE indique que le coût de traitement est de 70 euros/m³, entièrement à la charge de Valor'Caux.

M. LARDANS souligne que le coût de traitement des ordures ménagères dans un incinérateur serait de l'ordre de 110 euros/tonne, ce qui permet de financer par ailleurs le coût de l'investissement qui reste à payer.

M. le Sous-préfet retient le travail effectué sur la sécurisation du site et la gestion des odeurs. Il souligne l'engagement de l'exploitant dans cette démarche vertueuse.

4- Intervention du SMITVAD

M. DUBUS revient sur les évolutions réglementaires, l'acceptabilité du site et le contexte économique et leurs conséquences. Il explique qu'elles ont conduit le SMITVAD à décider, suite aux états généraux des déchets, à élaborer les différents scénarii possibles au 31 décembre 2024. Ces scénarii s'appuieront sur des éléments chiffrés pour pouvoir prendre une décision cette année. L'objectif est d'étudier les solutions administratives et économiques.

Pour information :

Dans le cadre de la démarche « États généraux des déchets » impulsée par M. le sous-préfet, deux réunions essentielles pour l'avenir du SMITVAD et du site de Brametot sont programmées. La première, le 5 juin 2024, visera à dresser un état financier de la situation, et la seconde, en juillet 2024, permettra d'arrêter un plan d'action quant à l'avenir du site et des installations.

Le délégataire et le bureau d'études qui accompagne le SMITVAD travaillent actuellement sur ce que donnerait une fin d'exploitation, notamment son impact sur la DSP au 31 décembre 2024. Le lancement de ces études est un fait connu, celui-ci ayant été annoncé lors des états généraux des déchets et du conseil syndical du SMITVAD.

L'objectif est de définir un état des lieux des investissements, du fonds de grand entretien et de réparation, de connaître le vide de fouille au 31 décembre 2024 (celui-ci ayant une valeur), et de comprendre les conséquences d'une rupture de la DSP sur l'encours de la dette auprès de DEXIA (notamment les intérêts dus en cas de remboursement anticipé).

Lorsque le SMITVAD et Valor'Caux seront d'accord sur les données chiffrées, ces dernières pourront être présentées au Conseil Syndical, au Préfet, et à la DREAL, pour pouvoir décider ensuite du maintien ou non des activités du site sous dérogation, ou de l'arrêt de ses activités à la fin de l'année 2024.

L'éventuelle cessation d'activités du site pose plusieurs questions. Les échanges continuent pour l'heure avec le SMEDAR et le SEVEDE, et une demande officielle doit être faite pour connaître le coût de traitement.

M. HUART rappelle un point de vigilance quant au fait qu'il faut bien préciser le cadre des données chiffrées : avec ou sans prise en compte de la TGAP, en HT ou TTC, avec ou sans le coût de transport, et en intégrant les coûts de post-exploitation du centre d'enfouissement.

Selon M. DUBUS, les coûts sont les suivants :

- 110 €/tonne pour l'incinération,
- +25 €/t pour le transport,
- + 60 à 80 € de coût de la dette.

Ces coûts dépasseraient le coût actuel de traitement à 185€/tonne. En outre, corrélé à l'augmentation du coût de l'enfouissement, les perspectives d'une poursuite de ce type de traitement sont peu envisageables. Une décision serait donc à prendre avant l'été.

M. le sous préfet indique que ces décisions dépassent le cadre de la CSS et qu'il faut avancer dans la sérénité, sans irritants inutiles. Le devenir du personnel du site (14 salariés), qui ont d'ores et déjà alerté le Préfet sur leur situation, fait aussi partie des sujets à prendre en compte, c'est même un sujet majeur.

Sur la date de fourniture des chiffres, M. HUART rappelle qu'il faut tout d'abord parvenir à un consensus avec Valor'Caux. Il s'agit d'un sujet complexe pour lequel certains coûts sont chiffrés à la tonne, d'autres par habitants, etc.

M. HUART réitère le fait que les chiffres sont à fournir d'ici fin avril 2024. Il est également précisé que les services de la préfecture peuvent être disponibles pour aboutir à un consensus.

M. LEFORESTIER demande si une continuité d'activité du site serait suspendue à une dérogation à l'application des textes. M. DUBUS, s'il concède que le site peut fonctionner avec les OMR, répond cependant par la négative. Il explique en effet qu'il y a aussi une problématique financière avec l'extinction prochaine de certains marchés, et qu'un tel fonctionnement induirait plus de charges avec moins de tonnage.

Après consultation de l'assemblée, il est acté la tenue d'une nouvelle commission de suivi de site à l'automne 2024. Sa date sera précisée suffisamment en amont afin que toutes les parties prenantes disposent du temps nécessaire pour prendre connaissance des documents sur lesquels elle s'appuiera.

Le sous-préfet,



Pascal VION